

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 août, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire – Robert PERROUSSET.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 6
Présents : 5
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BONA Magali, M. CHANEL Laurent dit Jean-Laurent, M. GIL Olivier,
Mme MORENO Valérie, M. PERROUSSET Robert Henri

Procurator(s) :

M. REYMONDON Denis donne pouvoir à M. GIL Olivier

Etaient absents :

Était excusé :

M. REYMONDON Denis

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MORENO Valérie

Date de convocation

30/08/2024

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT
SCOLAIRE DU RPI BUFFIERES SIVIGNON**

Date d'affichage

30/08/2024

Le Maire présente :

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a décidé de modifier l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou du quotient familial instauré par la CAF, **en limitant son aide aux seuls quotients familiaux inférieurs ou égal à 1000€.**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/09/2024

Cette décision de l'état implique l'obligation d'une nouvelle grille tarifaire au RPI. La grille tarifaire doit comporter au moins 3 tranches dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et au moins une supérieure à 1 €.

et publication du :

03/09/2024

Les communes du RPI BUFFIERES, CHIDDES, CURTIL SOUS BUFFIERES et SIVIGNON bénéficient du fond de péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) donc sont éligibles au dispositif.

La durée de cette tarification est soumise à la signature d'une convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires entre la commune de BUFFIERES au nom du RPI et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de mettre en place la modification de la grille tarifaire du paiement de la restauration scolaire du RPI BUFFIERES SIVIGNON.

- **FIXE** la grille tarifaire suivante qui prendra effet à compter du 1/09/2024 pendant la durée de la convention et de son renouvellement :

Quotient familial CAF	0 à 1000	1001 à 1299	1300 à 2999	3000 et plus
PRIX DU REPAS ENFANT	1 €	2,50 €	4,50 €	5.25€

Le repas occasionnel adulte reste fixé à 6.50 €.

- **AUTORISE** la commune de BUFFIERES représentant le RPI BUFFIERES SIVIGNON à signer la convention sur la tarification sociale des cantines scolaires avec le Ministère des Solidarités et de la Santé et tous les documents afférents à ce dossier.

- **ACCEPTE** le règlement modifié du Restaurant scolaire du RPI BUFFIERES SIVIGNON sous réserve de la signature de cette convention triennale et son renouvellement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Curtil-sous-Bufferières
Le Maire,
Robert PERROUSSET

